

Règles internes diverses (récapitulation)

1) Adhésion au club

- Est obligatoire pour toutes les activités
- Est obligatoire pour participer à un voyage organisé par le club, également pour une sortie subventionnée par le club (participation aux frais de transport ou de repas ou de location de car). Dans le cas d'appel à des personnes étrangères au club, le CA peut décider des conditions de leur admission au voyage ; en tout état de cause, la part « subventionnée » leur est appliquée en plus du montant demandé aux membres.
- Le montant de l'adhésion est fixé par le CA (15 € pour 2009 / 2010). Pour une adhésion après le 1^{er} mars, le montant est minoré de 5 €
- Dans certains cas déterminés par le CA, au cas par cas des manifestations, les conjoints peuvent être dispensés d'adhésion au club, mais avec participation adaptée, le cas échéant (repas de fin d'année, grillades...)

2) Randonnée

- En plus de l'adhésion au club, la licence sportive Léo Lagrange et la licence FFRP sont obligatoires (pour 2009 / 2010, la cotisation est de 22 € pour le titulaire et de 17 € pour le conjoint)
- Dans le cas où l'adhérent et / ou son conjoint possède déjà une licence FFRP dans un autre club, la cotisation « randonnée » à Léo est alors minorée à un montant déterminé par le CA (pour 2009 / 2010, ce montant est de 11 €). Une photocopie de la ou des licences FFRP est à remettre lors d'une permanence pour être archivée au club avec le bulletin d'adhésion
- La fourniture d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la randonnée de moins de **3 mois** est obligatoire lors de l'adhésion
- Pour participer à une « sortie-rando », la licence est obligatoire pour les randonneurs.
- ** - Les conjoints accompagnants qui s'engagent, lors de l'inscription à un séjour, à ne pas participer aux randos peuvent s'inscrire avec une simple adhésion au club, sans cotisation rando.
- Il est possible d'accepter une personne sans licence ni certificat médical pour une « randonnée d'essai », l'assurance du club couvre alors les risques encourus. L'animateur doit s'assurer que l'équipement de la personne est conforme aux règles de sécurité en vigueur (chaussures en particulier). Une attention particulière sera portée sur cette personne lors de la sortie
- Un membre licencié au club peut avoir un invité par trimestre pour une randonnée, couverture dito ci-dessus. L'invité doit être présenté à l'animateur avant le départ pour la randonnée.

3) Vélo / VTT

- La fourniture d'un certificat de non-contre indication à la pratique du vélo et du VTT de moins de **3 mois** est obligatoire lors de l'adhésion
- Le montant de la cotisation pour l'activité est fixé par le CA (pour 2009 / 2010, 11 € pour le titulaire, 6 € pour le conjoint), l'assurance est incluse. La cotisation « randonnée » dispense d'une cotisation particulière pour le vélo (ou VTT)
- Les invitations ou essais sont faits dans les mêmes conditions que pour la randonnée, l'animateur doit s'assurer, avant le départ, de la conformité de l'équipement aux règles de sécurité en vigueur (casque en particulier) et indiquer les règles de conduite lors d'une sortie (groupe, respect des consignes de l'animateur...)

4) Cercle Anglais (**)Cercle Espagnol

Les animateurs sont **dispensés d'adhésion et de cotisation** de leur discipline

5) Divers

- Chaque année, dans les semaines qui suivent la composition du nouveau Conseil d'Administration, un repas, offert par le club, réunit les animateurs et les membres du C.A. Les conjoints éventuels paient intégralement leur repas
- Les animateurs de randonnée sont remboursés, pour un plafond fixé par le C.A., de leurs frais d'achat de cartes et/ou pour des déplacements lors de reconnaissances de parcours ; depuis 2007 le plafond est de 60 €/ an. L'animateur doit fournir des justificatifs au trésorier.